



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE  
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01  
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°A 4161  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Article L113-5 du Code de la voirie routière  
Article L323-1 du Code de l'énergie

Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour un lotissement projeté au lieudit "Au dessus de la Noye" (desserte interne 1ère tranche)

Département : HAUTE-SAONE

Commune : MANDREVILLARS

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)<sup>1</sup>

Au lieudit « Au dessus de la Noye »

**C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Commune de MANDREVILLARS
- D.S.T.T. UT70 LURE
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GRT Gaz Région Nord-Est
- FRANCE TELECOM
- SYNDICAT D'EAU DE CHAMPAGNEY

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

## Commune de MANDREVILLARS

### A 4161 - Extension du réseau concédé d'électricité pour un lotissement projeté au lieudit "Au dessus de la Noye" (desserte interne 1ère tranche)

#### **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de MANDREVILLARS, de type rurale, se situe à environ 48 km à L'Est de Vesoul. La zone des travaux se situe au lieudit « Au dessus de la Noye ».

La commune de MANDREVILLARS ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

#### **2) Justifications des travaux**

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

Pour la desserte extérieure de ce lotissement (à la charge de la commune en application du code de l'urbanisme) :

- Une extension du réseau à haute tension de catégorie A long d'environ 500 mètres.
- La mise en place de 2 ensembles d'éclairage public semblables à ceux installés rue du Berger.

Pour la desserte intérieure du lotissement 1<sup>ère</sup> tranche : (à la charge de la commune suite à sa demande) :

- Une extension du réseau à haute tension de catégorie A long d'environ 150 mètres, la mise en place d'un poste de transformation ainsi que son raccordement au réseau à haute tension de catégorie A.
- La fourniture et la pose d'une commande d'éclairage public avec une horloge astronomique.

Pour la desserte intérieure du lotissement 1<sup>ère</sup> tranche (à la charge du lotisseur) :

- La création d'environ 200 mètres de réseau basse tension souterrain.
- La mise en place et le raccordement de 6 ensembles d'éclairage public semblables à ceux installés rue du Berger

#### **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011